Plan annuel du ministre 2018-2019

« Accessibilité pour tous »

Disponible en d’autres formats, sur demande

Courriel : dio@gov.mb.ca

Télécopieur : 204 948-2896

Téléphone : 204 945-7613

Sans frais : 1 800 282-8069, poste 7613

Message du ministre des Familles

En ma qualité de ministre chargé de l’application de la [Loi sur l’accessibilité pour les Manitobains](https://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/a001-7f.php), j’ai le plaisir de présenter le plan annuel 2018-2019.

Selon les données les plus récentes de Statistique Canada, près d’un Manitobain sur six est confronté à des obstacles dans sa vie quotidienne et on s’attend à voir ce chiffre augmenter avec le vieillissement de la population de la province. Favoriser l’accessibilité est notre devoir. À titre de gouvernement, nous nous sommes engagés à veiller à ce que tous les Manitobains puissent participer pleinement et activement à leur vie communautaire et à l’économie.

Notre province est fière d’être un leader canadien dans le domaine de l’accessibilité. Le Manitoba est la deuxième province à avoir adopté une loi sur l’accessibilité en 2013, après l’Ontario. Si des obstacles persistent, nous savons que l’union fait la force; et le nombre de partisans et de défenseurs de l’accessibilité augmente chaque année, chaque mois, chaque jour.

Ensemble, nous avons encore un travail important à accomplir pour faire du Manitoba une province encore plus accessible, et je suis persuadé que des progrès appréciables continueront d’être réalisés d’ici 2020. Je vous invite donc à lire ce plan, qui présente les faits saillants des activités que le gouvernement du Manitoba entreprendra en 2018-2019 dans le but de faire progresser l’accessibilité pour tous.

Meilleures salutations.

***Heather Stefanson***

Le ministre des Familles

**Normes d’accessibilité :**

**Les pierres angulaires de la Loi sur l’accessibilité pour les Manitobains**

Accroître la sensibilisation aux normes de service à la clientèle

Le 1er novembre 2018 marque la première date d’échéance pour la conformité des entreprises et organismes sans but lucratif du Manitoba au [Règlement sur les normes de service à la clientèle](https://web2.gov.mb.ca/laws/regs/current/_pdf-regs.php?reg=171/2015). Le gouvernement poursuivra son travail auprès du public, des organismes sans but lucratif et des organisations du secteur privé, notamment les chambres de commerce, le Conseil canadien du commerce de détail et la Manitoba Federation of Non-Profit Organizations, pour renseigner les parties concernées au sujet des normes de service. Les outils de communication qui appuient la sensibilisation aux normes de service à la clientèle et assurent leur respect continueront d’être mis au point et largement diffusés aux organismes sans but lucratif et du secteur privé des affaires.

Novembre 2018

Les normes de service à la clientèle entrent en vigueur pour :

**les entreprises :** y compris les magasins, les restaurants, les hôtels et les fournisseurs de services professionnels, comme les services juridiques ou de soins de santé;

**les organismes à but non lucratif :** y compris les organismes de bienfaisance, les syndicats, les lieux de culte, les organismes communautaires et les associations membres.

En 2018-2019, le [Bureau des personnes handicapées du Manitoba](https://www.gov.mb.ca/dio/) travaillera avec des spécialistes du domaine de la commercialisation, afin de créer une campagne de sensibilisation en ligne, comportant de nouvelles annonces, des outils et des vidéos en ligne.

Outils et ressources:

* Feuilles de renseignements vulgarisées
* Foire aux questions
* Liste de contrôle de conformité
* Écriteaux d’offre active
* Vidéo en ligne

Veiller à l’entrée en vigueur de la norme d’accessibilité à l’emploi

Les Manitobains présentant un handicap ont un pouvoir d’achat important et forment un vaste bassin non exploité de travailleurs éventuels talentueux et dévoués. Malheureusement, les personnes qui présentent un handicap peuvent faire face à des obstacles qui les empêchent de participer au marché du travail, que ce soit dans le secteur public, sans but lucratif ou privé.

Avantages des pratiques d’emploi accessibles :

* Amélioration du rendement et de la qualité du travail.
* Meilleur maintien de l’emploi.
* Amélioration de la présence au travail.
* Baisse du roulement de personnel.
* Amélioration du dossier de sécurité.
* Milieux de travail plus innovateurs, inclusifs et diversifiés.

La norme manitobaine d’accessibilité à l’emploi, qui entrera en vigueur sous forme de règlement en 2018-2019, contribuera à repérer, à retirer et à prévenir les obstacles liés à l’emploi, par exemple les démarches de demande d’emploi difficiles et les environnements de travail inaccessibles.

Cette norme importante éliminera les obstacles associés au recrutement, à l’embauchage et à la rétention d’employés présentant un handicap. Les employeurs profiteront pour leur part d’un accès accru à des employés compétents et dévoués, et tous bénéficieront de la participation à notre économie des chercheurs d’emploi présentant un handicap.

Réaliser des progrès importants sur le plan du développement d’autres normes

La capacité de se déplacer d’un endroit à un autre est très importante. Les transports accessibles donnent à tous la capacité d’être indépendants, que ce soit pour se rendre de la maison au travail, du travail à un rendez-vous médical ou une rencontre au cinéma avec un ami, puis de retour à la maison.

L’accessibilité aux espaces publics est également une priorité de notre gouvernement. La norme d’accessibilité à venir pour le cadre bâti mettra l’accent sur les espaces publics comme les trottoirs, les chaussées et les parcs. Elle viendra appuyer le Code du bâtiment actuel.

À titre de ministre chargé de l’application de la Loi sur l’accessibilité pour les Manitobains, je veillerai à ce que les paramètres des normes pour le transport et le cadre bâti soient établis avec la collaboration du Conseil consultatif de l’accessibilité. Ils préciseront les secteurs et les organisations auxquels s’appliqueront les normes futures et seront également rendus publics.

Je suis heureux que les paramètres pour les normes d’accessibilité à la communication et à l’échange de renseignements soient achevés. En 2018-2019, j’espère recevoir du Conseil consultatif de l’accessibilité une ébauche de ces normes, qui sera soumise aux commentaires du public.

**Éducation et formation**

À mesure que croît la prise de conscience des dispositions législatives sur l’accessibilité par le public, la demande de formation augmente. En 2017-2018, le Bureau des personnes handicapées du Manitoba a donné des présentations devant 2 511 personnes, formé 395 personnes et fait des présentations et une formation auprès de 2 906 personnes. Le bureau poursuivra ses efforts de sensibilisation et de formation auprès d’un grand nombre d’intervenants. Les séances de formation en personne continueront d’être offertes en anglais et en français.

En 2018-2019, la formation sera disponible dans l’ensemble de la province, avec l’aide de programmes de formation des formateurs mis sur pied par les organismes locaux pour les personnes handicapées ou offerts en ligne. De plus, les ministères des Familles et des Relations avec les municipalités poursuivront leur collaboration afin d’offrir une formation aux municipalités qui sont touchées par la Loi sur l’accessibilité pour les Manitobains et ses normes.

Veuillez communiquer avec le [Bureau des personnes handicapées du Manitoba](http://www.gov.mb.ca/dio/contact/index.html) pour obtenir plus d’information sur les ateliers de formation ou faire une demande en vue d’une présentation pour un minimum de 20 participants.

Vous pouvez également demander des exemplaires gratuits de l’affiche ci-dessous, avec les conseils et les explications qui l’accompagnent.

Pour en savoir plus, consultez le site Web au : [AccessibiliteMB.ca](http://accessibilitemb.ca).



**Cadre de conformité**

L’accent est actuellement mis sur l’accroissement de la sensibilisation à la conformité. Dans cet objectif, des efforts considérables ont été déployés en 2017-2018 pour atteindre les intervenants concernés, les renseigner au sujet de la loi et des normes de service à la clientèle, et les aider à établir des plans d’accessibilité et des politiques de service à la clientèle.

Ce travail se poursuivra, et en 2018-2019, nous suivrons l’exemple de l’Ontario et achèverons un cadre solide pour surveiller la conformité. La Loi sur l’accessibilité pour les Manitobains préconise des mesures d’application lorsqu’un organisme ne répond pas aux exigences de la loi manitobaine en matière d’accessibilité. Je suis heureux que le sous-ministre des Familles, Jay Rodgers, continue d’assumer les fonctions de directeur responsable de la mise en œuvre de la loi et de cet important travail.

**Leadership du gouvernement**

En 2018-2019, nous explorerons des modèles de pratiques d’approvisionnement accessibles et nous appuierons les organisations pour faire de l’accessibilité un critère d’attribution des contrats. De plus, nous mettrons à jour l’actuel [Plan d’accessibilité du gouvernement du Manitoba](https://www.gov.mb.ca/csc/publications/accessgovsvc/pdf/mgap-pub_doc_fr.pdf) pour la voie à suivre en 2020. Le plan à l’échelle du gouvernement vise des activités qui touchent tous les ministères provinciaux, par exemple la formation obligatoire des fonctionnaires en matière de service à la clientèle accessible. Le plan permet à chaque ministère de déterminer ses priorités en termes d’accessibilité. À titre d’exemple, Développement durable Manitoba pourrait accorder la priorité à l’accès aux installations des parcs et aux lacs, tandis que le ministère des Familles peut donner une plus grande importance à l’accès à l’information et la navigation sur les réseaux sociaux.

Atteindre la pleine accessibilité exige une approche de collaboration à l’échelle de l’ensemble du gouvernement. Chaque ministère provincial a choisi un coordonnateur de l’accessibilité qui joue un rôle important dans la promotion de politiques, de programmes et de services libres d’obstacles dans l’ensemble du gouvernement, y compris dans les communautés rurales et du Nord. En 2018-2019, le Bureau des personnes handicapées du Manitoba se réunira régulièrement avec les coordonnateurs de l’accessibilité des ministères, afin de les orienter dans leur travail de défenseurs de cette question.

Atteindre la pleine accessibilité exige une approche de collaboration à l’échelle de l’ensemble du gouvernement.

**Examen quadriennal de la Loi sur l’accessibilité pour les Manitobains**

Conformément à l’article 39 de la Loi sur l’accessibilité pour les Manitobains, Mme Theresa Harvey Pruden a été nommée pour effectuer un examen quadriennal de la mise en œuvre et de l’efficacité de la loi. Elle continuera de rencontrer les divers intervenants visés par la loi sur l’accessibilité et me présentera un rapport final, qui sera rendu public après avoir été déposé à l’Assemblée législative. Les conclusions et les recommandations de Mme Theresa Harvey Pruden aideront le gouvernement du Manitoba à planifier sa progression d’une manière active, inclusive et éclairée.

Sommaire des activités prévues en 2018-2019

* Nous concevrons et distribuerons à une vaste échelle des outils et des ressources sur les normes actuelles d’accessibilité au service à la clientèle.
* Nous veillerons à ce que la norme d’accessibilité à l’emploi du Manitoba entre en vigueur.
* Nous mettrons au point les paramètres de deux nouvelles normes, dans le domaine des transports et dans celui du cadre bâti.
* Nous élaborerons un projet de normes d’accessibilité à la communication et à l’échange de renseignements, sur lequel nous solliciterons l’avis du public.
* Nous continuerons d’offrir des séances de formation interactives sur l’accessibilité et les normes de service à la clientèle.
* Nous finaliserons un cadre de contrôle de la conformité à la Loi sur l’accessibilité pour les Manitobains.
* Nous explorerons les pratiques d’approvisionnement accessibles dans le secteur public.
* Nous mettrons à jour le plan d’accessibilité existant du gouvernement du Manitoba.
* Nous recevrons et examinerons les constatations et les recommandations de l’examen quadriennal de la Loi sur l’accessibilité pour les Manitobains.

**Au-delà de 2018-2019**

Le gouvernement s’est engagé à veiller à ce que les cinq normes d’accessibilité précisées dans la loi soient établies et approuvées d’ici l’automne 2020.